

Aide-mémoire: sécurité incendie dans les garages et parkings couverts

Risque d'incendie dans les garages et parkings couverts

Lorsqu'un incendie se déclare dans un garage ou un parking couvert, il provoque souvent des dégâts matériels considérables et, dans les cas les plus graves, des personnes y perdent la vie. Le présent aide-mémoire résume les principales mesures de prévention. L'Assurance immobilière Berne (www.gvb.ch/fr) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Des incendies particulièrement dangereux

- Les véhicules automobiles contiennent de grandes quantités de matières combustibles, comme le caoutchouc des pneus, les matériaux synthétiques, les lubrifiants ou encore le carburant. En plus de la forte chaleur, de tels incendies dégagent énormément de fumée dense et très toxique.
- Dans de nombreux cas, seuls quelques véhicules sont directement affectés et le feu ne se propage que de manière restreinte. Toutefois, le bâtiment et tout ce qu'il contient sont endommagés sur des surfaces importantes par les gaz de fumée corrosifs.
- Les garages/parkings couverts sont très grands et s'étendent souvent sur plusieurs étages, ce qui complique la tâche des pompiers et leur fait perdre du temps. Dans une fumée très épaisse, ils doivent chercher la source du feu avant de pouvoir lutter contre celui-ci. De précieuses minutes sont ainsi perdues durant lesquelles le feu et la fumée peuvent causer des dommages considérables.

Important pour les propriétaires et les concierges

Il faut s'assurer que le garage/parking possède suffisamment d'issues de secours et que les voies d'évacuation sont bien visibles et accessibles. Veillez à ne pas créer de risques supplémentaires. Des dispositifs d'extinction doivent être placés correctement.

Prescriptions concernant les garages/parkings couverts

Garages/parkings couverts publics

Ces structures sont ouvertes à tous et les usagers changent régulièrement. Il est interdit de les utiliser à d'autres fins ou d'y stocker du matériel.

Garages/parkings couverts privés

Contrairement aux garages/parkings publics, ils sont utilisés majoritairement par un nombre réduit de personnes et sont donc considérés comme un espace privé. Ils se situent par exemple dans des quartiers résidentiels.

Ce qui est permis dans les garages/parkings couverts privés

- Un ou plusieurs emplacements de lavage
- Limiter le plus possible le stockage de matériaux inflammables
- Par emplacement, il est autorisé de stocker les objets suivants en plus du véhicule:
 - 1 armoire d'une dimension allant jusqu'à 0,5 m³ ou une armoire ignifuge d'une dimension allant jusqu'à 1 m³ pour le matériel d'entretien du véhicule
 - 4 pneus
 - Objets encombrants (skis, luges, planches de surf, etc.)
 - Vélos, scooters, remorques et échelles

Ce qui est interdit dans les garages/parkings couverts privés

- Matériaux facilement inflammables (papier, paille, foin, ordures ménagères, etc.)
- Produits chimiques (peintures, vernis, solvants, etc.)
- Bois (de chauffage), caisses en matière synthétique, harasses, cartons
- Bouteilles de gaz (ni dans la voiture ou le camping-car)
- Accessoires de camping (tentes, chaises longues, etc.)

Voies d'évacuation

- Les voies d'évacuation doivent toujours être accessibles, dégagées et ne pas être encombrées.
- Les portes des voies d'évacuation doivent s'ouvrir sans difficulté. Les forces d'intervention doivent pouvoir les ouvrir depuis l'extérieur.
- Les portes menant aux cages d'escalier doivent être équipées d'un système de fermeture automatique.
- Aucun matériau inflammable ne doit être entreposé ni installé dans une voie d'évacuation (p. ex. revêtements en bois).
- Dans les parkings et les garages borgnes, les issues de secours et les voies d'évacuation doivent être indiquées au moyen de signaux ad hoc munis d'un éclairage de sécurité.
- Les voies d'évacuation borgnes (comme les corridors ou les escaliers) doivent être dotées d'un éclairage de sécurité.

Dispositifs d'extinction

- Les dispositifs d'extinction doivent être facilement accessibles et identifiables.
- Si nécessaire, l'emplacement des dispositifs d'extinction doit être signalé par des marquages ou panneaux appropriés.
- Les dispositifs d'extinction doivent être utilisables rapidement et sans moyens auxiliaires.
- Les dispositifs d'extinction doivent être mis à disposition au niveau des voies d'évacuation (comme les corridors ou les cours) ou à l'intérieur des compartiments coupe-feu, à proximité immédiate des issues de secours.
- Les dispositifs d'extinction peuvent être installés à découvert ou dans des armoires non verrouillées.
- Il est impératif d'installer des postes d'incendie dans les garages et parkings couverts de plus de 600 m². Une installation couvre un rayon maximal de 30 m ou une longueur de 40 m au maximum.
- A partir de 10 véhicules, il convient de prévoir un extincteur portable pour 30 véhicules.

Comment réagir?

- Alertez les pompiers par téléphone ou en actionnant le bouton poussoir prévu à cet effet dans les locaux munis d'un système de détection d'incendie.
- Prévenez les autres occupants du garage/parking et aidez-les à évacuer les lieux si nécessaire.
- Si vous êtes en mesure de le faire (selon l'ampleur du feu et de la fumée), utilisez les dispositifs d'extinction (postes d'incendie et extincteurs) pour essayer d'éteindre l'incendie.
- Le cas échéant, veillez à pouvoir reculer et ne vous mettez pas en danger.
- Si le feu est trop important ou la fumée trop dense, quittez les lieux immédiatement par le chemin le plus court.
- Ne retournez en aucun cas dans votre véhicule pour y rechercher quelque chose que vous auriez oublié.
- Restez près du bâtiment et renseignez les pompiers à leur arrivée. Donnez des indications aussi précises que possible sur l'origine et l'emplacement du feu.
- Ne regagnez le garage/parking que lorsque la police ou les pompiers vous y autoriseront.

Numéro d'appel d'urgence 118

- Qui appelle? (Nom de la personne qui appelle)
- Qu'est-ce qui brûle? (Parking, habitation, atelier, etc.)
- Où se trouve l'incendie? (Lieu, rue, numéro)
- Y a-t-il des personnes en danger?

